

Conditions générales de vente

(Version : 1^{er} Janvier 2024)

1. Contenu de la livraison

Nous veillons à ce que l'objet de l'achat soit livré conformément aux documents de vente. Nous nous réservons le droit de procéder occasionnellement à de légères modifications de la construction et à des écarts afin d'améliorer la qualité. Elles ne constituent pas un motif de réclamation.

2. Prix

Pour connaître les prix actuels, veuillez consulter les listes de prix ou les offres écrites du fournisseur en vigueur au valables au moment de la conclusion du contrat. Nous nous réservons le droit de procéder à d'éventuelles adaptations des listes de prix.

3. Conditions de paiement

Les factures sont payables dans les 10 jours suivant leur réception et peuvent être réglées facilement par virement postal ou bancaire en francs suisses. En cas de retard, des frais de rappel peuvent s'appliquer.

4. Frais d'envoi et d'emballage

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour l'expédition, l'emballage et l'élimination. Les parts correspondantes sont mentionnées et compensées de manière transparente.

5. Expédition et transfert des risques

Nos produits sont soigneusement contrôlés, emballés conformément aux usages commerciaux et accompagnés d'un bulletin de livraison avant d'être expédiés. Les risques et les dangers des produits expédiés sont transférés à l'acheteur au moment de l'expédition.

6. Système de garantie

Nous tenons à préciser que pour les produits matériels ou logiciels de sociétés tierces que nous vous vendons ou mettons à disposition d'une autre manière, les prestations de garantie sont accordées directement par le fabricant concerné et que nous ne pouvons pas assumer de responsabilité.

7. Retours de marchandises

Les produits contractuels commandés sont considérés comme achetés fermement. Les retours ne peuvent être effectués qu'après autorisation écrite.

8. Droit applicable / Jurisdiction compétente

Le lieu d'exécution des prestations de DDIAG est le lieu convenu dans la documentation contractuelle, par exemple dans la confirmation de commande. Nous renonçons à l'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne). Le lieu de juridiction est le siège du fournisseur et le droit suisse s'applique.